Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_199-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_199

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation Economique et Touristique

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	58

Objet de la délibération:
Ouvertures dominicales Année 2018 - Dérogations - Avis de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Grégory LOEW, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PARLANTI

Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_199-DE

Le repos dominical et hebdomadaire institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, est la règle. Ce principe est réaffirmé avec la loi Mallié du 10 août 2009.

Toutefois, cette règle connaît des dérogations. A cette fin, la "loi Macron" n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a assoupli les règles du repos dominical et en soirée (après 21h) dans les commerces.

Le principe général de la "loi Macron" est le suivant :

- Un nombre limité de dimanches travaillés dans l'année. Depuis le 1er janvier 2016, le maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an.
- Une programmation annuelle des dimanches travaillés où le maire a obligation d'arrêter la liste des dimanches de l'année N, avant le 31 décembre de l'année N-1.
- Une dérogation municipale visant exclusivement les commerces de détail où les marchandises sont vendues au détail au public.
- Une dérogation à un caractère collectif qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière par commune.
- Seuls les 5 premiers dimanches sont sous l'autorité seule du maire après consultations préalables des organisations de salariés et de patrons.
- Au-delà de ces 5 dimanches, le maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par ailleurs, des dispositions particulières sont accordées aux établissements de vente de détail alimentaire de plus de 400 m² où les jours fériés légaux travaillés (sauf le 1er mai obligatoirement chômé) viennent en déduction de la liste des 12 dimanches du maire dans la limite de 3 par an.

Compte tenu des demandes des commerces de détail exprimées en 2017 auprès de plusieurs communes de la Dracénie, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Dracénoise émette un avis favorable au calendrier des dimanches 2018 figurant au tableau ci-après.

Commune	Commerce demandeur	Activité	Nombre de dimanches	Dimanches dérogatoires sollicités
DRAGUIGNAN	CARREFOUR INTERMARCHE	Hypermarché Supermarché	12	08,15,22 et 29 juillet 2018 05,12 et 19 août 02,09,16, 23 et 30 décembre
	Commerces de proximité	Habillement, chaussures, parfumerie, bijouterie, coiffure, jouets, puériculture, téléphonie, aménagement de la maison, presse, librairie, maroquinerie, fleuriste, etc.	11	14 janvier 2018 18 février 27 mai 1er juillet 18 et 25 novembre 02,09,16, 23 et 30 décembre
	INTERSPORT	Equipements et matériels de sport	12	14 janvier 2018 01, 08, 15, 22 et 29 juillet 05, 12 et 19 août 09, 16 et 23 décembre
	CITROEN SEAT	Concessionnaires automobiles	6	14 et 21 janvier 2018 18 mars 17 juin 16 septembre 14 octobre

Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_199-DE

LORGUES	CASINO	Supermarché	12	01 avril 2018 20 mai 01, 08, 15, 22 et 29 juillet 05, 12 et 19 août 23 et 30 décembre
LE MUY	CASINO	Supermarché	9	01, 08, 15, 22 et 29 juillet 2018 05, 12, 19 et 26 août
LES ARCS SUR ARGENS	Centre commercial SUD DRACENIE (hyper + galerie)	Commerce et réparation automobiles, services de restauration. Alimentaires principalement, articles de sports, habillement, chaussures, maroquinerie et articles de voyage, parfumerie et produits de beauté, fleurs et plantes, horlogerie et bijouterie, optique et autres commerces de détail spécialisés divers (décoration), contrôle technique automobile, clés, cordonnerie réparation chaussures et articles et cuir, coiffure et soin de beauté	12	01,15, 22 et 29 juillet 2018 05 et 12 août 02 septembre 02, 09, 16, 23 et 30 décembre
	NORAUTO	Equipements automobiles	12	01, 08, 15, 22 et 29 juillet 2018 05, 12 et 19 août 02, 09, 16 et 23 décembre
SALERNES	CASINO	Supermarché	12	1er avril 2018 27 mai 01, 08,15, 22 et 29 juillet 05,12,19 et 26 août 23 décembre
	LIDL	Supermarché	8	08,15, 22 et 29 juillet 2018 05,12,19 et 26 août
TRANS EN PROVENCE	CARREFOUR	Hypermarché	12	14 janvier 2018 01 avril 01 juillet 02, 16 et 30 septembre 25 novembre 02, 09, 16, 23 et 30 décembre
	Galerie Marchande CARREFOUR - CARMILA	Alimentaire/Restauration Equipement de la personne Equipement du ménage Culture/cadeaux/loisirs Beauté/santé Services marchands/non marchands	12	14 janvier 2018 01 avril 01 juillet 02, 16 et 30 septembre 25 novembre 02, 09, 16, 23 et 30 décembre
	LA HALLE AUX CHAUSSURES	Chaussures	12	07, 14 et 21 janvier 2018 11 fevrier 24 juin 01 juillet 26 août 02 septembre 02, 09, 16, 23 décembre
	LA HALLE MODE ET ACCESSOIRES	Vêtements et accessoires	12	14 et 21 janvier 2018 24 juin 01 et 08 juillet 26 août 02 et 09 septembre 02, 09, 16, 23 décembre

Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/2017
ID : 003-243300459-20171214-C_2017_199-DE

	DECATHLON	Equipements et matériels de sports	12	08,15, 22, 29 juillet 2018 05, 12 et 19 août 02, 09 et 16 septembre 16 et 23 décembre
	CASA MAISONS DU MONDE	Autres équipements du foyer	12	14 et 21 janvier 2018 27 mai 01 juillet 02 septembre 11 et 25 novembre 02, 09,16, 23 et 30 décembre
	MAXI ZOO	Fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie ...	12	14 et 21 janvier 2018 24 juin 01 et 08 juillet 26 août 02 septembre 25 novembre 02,09,16 et 23 décembre

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Développement économique et numérique réunie le 21 novembre 2017, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à émettre un avis favorable au calendrier des dimanches 2018 figurant au tableau ci-dessus, afin de permettre les ouvertures exceptionnelles des commerces de détail de la Dracénie 12 dimanches maximum en 2018.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 15/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.